



## Règlement intérieur des Centres Sportifs Juniors et Ados

### Préambule

Les enfants fréquentant l'école primaire (8-11 ans) de Chavelot/Thaon ou venant d'autres communes seront accueillis au Centre Sportif Juniors (CSJ).

Les collégiens seront accueillis au Centre Sportif Ados (CSA).

Ces accueils sont déclarés à la **DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports)**. Les enfants sont confiés à des éducateurs sportifs diplômés d'état (BPJEPS, Licence ou Deug STAPS, CQP, stagiaires BPJEPS) secondés par des aides animateurs (souvent ancien des centres sportifs)

Les centres sportifs proposent des activités visant à favoriser la découverte et l'initiation aux diverses Activités physiques et sportives en s'appuyant le plus souvent sur les associations sportives locales ou avoisinantes

Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, plusieurs règles sont établies.

---

### Dispositions générales

#### Article 1a : Inscriptions au Centre Sportif Juniors (CSJ)

La participation au CSJ est subordonnée à l'inscription obligatoire de l'enfant **via le portail famille pour les enfants scolarisés à Chavelot ou par mail pour les extérieurs : [centre.sportif@mairie-chavelot.fr](mailto:centre.sportif@mairie-chavelot.fr)**

Les inscriptions se font à la semaine avec ou sans repas (goûter fourni).

#### Article 1b : Inscriptions au Centre Sportif Ados (CSA)

La participation au CSA est subordonnée à l'inscription obligatoire de l'enfant **via le portail famille pour les ados Chavelotais ou par mail pour les extérieurs : [centre.sportif@mairie-chavelot.fr](mailto:centre.sportif@mairie-chavelot.fr)**

Les inscriptions se font à la semaine

**Les inscriptions doivent être enregistrées et réglées au moins 1 semaine avant la date du début des centres sportifs.**

Toute demande d'inscription faite en dehors des délais pourra être refusée par la mairie.

## **Article 1c : Inscriptions extérieurs Juniors et ados**

Le centre sportif junior est réservé aux enfants scolarisés à Chavelot et aux enfants de Thaon les Vosges (18 Chavelotais/18 Thaonnais).

De même, le centre sportif ado est réservé aux ados de Chavelot et aux ados de Thaon les Vosges (18 Chavelotais/18 Thaonnais)

Cependant, si l'effectif n'est pas au complet, les 2 centres sont autorisés à inscrire des juniors et des ados de communes environnantes pour compléter les effectifs (jusqu'à 36 enfants)

## **Article 2 : Allergies alimentaires (CSJ)**

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, les parents doivent fournir le repas de leur enfant. Le repas est réchauffé et servi par le personnel encadrant la restauration scolaire (pour les juniors)

. Un PAI ou un certificat médical décrivant la ou les allergies doit être remis au responsable du centre sportif (sauf si cela a été fait pour le périscolaire)

## **Article 3 : Encadrement**

Les enfants sont encadrés par une équipe d'éducateurs sportifs diplômés d'état et secondés par des jeunes stagiaires BPJEPS selon le nombre d'enfants présents à ces Centres Sportifs et suivant la réglementation de la Direction Jeunesse et Sports

## **Article 4 : Assurance**

Les enfants fréquentant les CSJ et CSA doivent obligatoirement être couverts par une assurance **Responsabilité Civile** comprenant une garantie **Individuelle Accident**.

Une attestation d'assurance sera demandée lors de l'inscription (Pour les enfants non-inscrits en périscolaire)

## **Article 5 : Tenue et règle de vie**

Les enfants doivent impérativement porter une tenue adaptée à la pratique sportive proposée (survêtement ou short et basket propre pour l'intérieur) et aux conditions météorologiques (vêtements chauds, vêtements de pluie, casquette)

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les parents doivent fournir une bouteille d'eau.

Durant le Centre Sportif, l'enfant doit respecter l'encadrant, les autres enfants, les locaux, le matériel et se conformer aux consignes données par les encadrants et les intervenants extérieurs éventuels.

## **Article 6 : Remarque**

Les téléphones portables, les bijoux, jouets ou objets de valeur sont interdits dans l'enceinte du CSJ et pendant les activités au CSA, **la Commune déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.**

## **Article 7 : Sanctions en cas de non-respect des règles de vie**

Tout enfant qui se ferait remarquer par son indiscipline, pour des actes d'incivilités verbales ou physiques ou tout comportement jugé dangereux, pourrait être puni ou exclu de l'activité et ferait l'objet d'un courrier d'observation adressé aux parents.

Si le cas est jugé sérieux, le responsable du Centre Sportif pourrait être amené à convoquer les parents et l'enfant afin de requérir un changement d'attitude.

Dans le cas où l'enfant ne prendrait pas en compte les remarques ou si aucune amélioration notable n'était constatée, **il pourrait être prononcé son exclusion temporaire ou définitive du Centre Sportif pour la session en cours.**

Toute détérioration des locaux ou du matériel donnera systématiquement lieu à une facturation des travaux de réparation ou de remplacement des détériorations constatées.

## **Article 8 : Santé**

Si l'enfant n'est pas inscrit au périscolaire, il sera demandé aux parents les papiers nécessaires (vaccinations à jour, PAI, ...)

### Médicaments

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à donner un médicament ou à effectuer une procédure, sans certificat médical d'un médecin, sans autorisation parentale .

Une boîte de médicaments complète et nominative peut être donnée si les protocoles sont respectés.

### Accidents

En cas de blessures sérieuses ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant appelle les services de secours (15, 18, 112). Le responsable légal (ou la personne désignée à cet effet sur la fiche de renseignements) en est immédiatement informé.

Les parents doivent être joignables et disponibles, si l'enfant est pris en charge par les pompiers et transporté dans un centre de soins, **les animateurs ne peuvent en aucun cas accompagner l'enfant dans le véhicule des pompiers.**

En cas de période de crise sanitaire, les encadrants et les parents s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

### Enfant touché par un handicap.

Pour répondre au mieux à l'accueil d'un enfant en situation de handicap, les parents doivent prendre rendez-vous avec le responsable du Centre Sportif dans un délai suffisant afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités d'accueil à mettre en œuvre.

Toute décision conduisant à un refus d'accueillir un enfant en situation de handicap doit être précédée d'un dialogue approfondi et motivée par des éléments objectifs et circonstanciés rendant impossible cet accueil dans le Centre Sportif

## **Article 9a : Accueil**

**L'accueil** du CSJ se fait **au gymnase de Chavelot** (le parent doit accompagner l'enfant jusqu'au **hall d'entrée**)

Le planning sera distribué aux enfants dès le lundi matin.

### **Horaires des CSJ**

**08h00 - 09h15** : Accueil des enfants

**09h15 - 09h30** : Rassemblement dans les gradins

**09h30 - 12h00** : Activités thématiques (cycle de 5 séances d'une activité spécifique)

**12h00 - 13h30** : Repas

**13h30 - 14h00** : Accueil des enfants

**14h00 - 16h30**: Activités multisports

**16h30 - 17h00** : Goûter

**17h00 - 17h30** : Départs échelonnés

## **Article 9b : Accueil**

**L'accueil** du CSA se fait **au gymnase de Chavelot**

Le planning sera distribué dès le lundi matin.

**Horaires des CSA** (Les horaires de début et de fin de l'activité ainsi que le lieu d'accueil varie en fonction de l'activité et sera bien notifié sur les plannings)

Cependant, **le rdv du 1<sup>er</sup> jour de CSA se passe toujours à 8h30 pendant les 2 semaines d'été au gymnase de Chavelot et à 9h pendant les petites vacances** sans matériel spécifique.

### **Horaires des CSA**

#### **Petites vacances**

**9h00 à 12h et 14h à 17h** : Accueil et activités multisports pour les ados rentrant chez eux à midi.

**9h00 à 17h** : Accueil et activités multisports pour les ados restant sur le site à midi avec repas tiré du sac

#### **Grandes vacances**

**8h30 à 12h et 14h à 17h30** : Accueil et activités multisports pour les ados rentrant chez eux à midi

**8h30 à 17h30**: Accueil et activités multisports pour les ados restant sur le site à midi avec repas tiré du sac

## **Article 10 : Tarifs – Facturation – Paiement**

**Les tarifs des CSJ** sont fixés par délibération du conseil municipal. Différents tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial

Les tarifs sont indiqués sur le Portail Famille à l'onglet « Tarifs »

## **Les tarifs des CSA sont les suivants :**

### **Pour les ados rentrant à la maison du temps de midi**

- 30 euros la semaine pour Chavelot/Thaon-les-Vosges
- 35 euros la semaine pour les extérieurs

### **Pour les ados restant sur le site du temps de midi**

- 35 euros la semaine pour Chavelot/Thaon-les-Vosges
- 40 euros la semaine pour les extérieurs

A titre exceptionnel une participation peut être demandée (ex : journée ski)

La facturation est réalisée à partir des inscriptions via le Portail Famille et les factures communiquées aux parents via le Portail Famille avant le début de l'ouverture du Centre Sportif.

Les parents doivent payer en ligne via le portail famille (le système de paiement est sécurisé) ou directement à la mairie de Chavelot.

**Les inscriptions se faisant à la semaine, en cas d'absence de l'enfant, les jours d'absences seront remboursés sur présentation d'un certificat médical seulement, mais à partir du 3ème jour d'absence.**

**En revanche, le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence pour les CSJ sera facturé (la livraison des repas étant faite la veille)**

En cas d'impayé, un courrier est adressé aux parents qui doivent fournir des explications quant au non-paiement. Des solutions amiables seront alors proposées à l'issue d'un entretien avec Mr le Maire. Dans le cas d'un échec, des poursuites seront engagées pour recouvrer la créance. L'enfant pourra par décision municipale être exclus du Centre Sportif.

### **Article 11 : Vélo / trottinette**

Pour les enfants se rendant au Centre en vélo ou trottinette, un local et des porte-vélos sont à disposition. Il est rappelé que ces vélos et trottinettes sont sous leur responsabilité et qu'en aucun cas la municipalité ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

### **Article 12 : Photographie**

Dans le cadre des activités du Centre Sportif, tout enfant peut être photographié.

Si vous avez donné votre autorisation sur la fiche de renseignements, ces photos pourront être utilisées uniquement pour le programme des activités, le site internet de la commune ou la page Facebook de la commune et du centre sportif, la page Instagram du centre sportif, le bulletin municipal, des expositions, le journal...

### **Article 13 : Communication**

Afin de garantir une parfaite transmission des messages, toute information sera communiquée par mail : [centre.sportif@mairie-chavelot.fr](mailto:centre.sportif@mairie-chavelot.fr)

Les inscriptions se font via le Portail Famille et le règlement est visible sur ce portail.

### **Article 14 : Repas (uniquement pour les centres sportifs juniors)**

Les repas des CSJ se réservent à l'inscription, via le portail famille.

Si l'enfant est inscrit au repas du midi, le pique-nique lui sera servi en cas de sortie à la journée Si l'enfant n'est pas inscrit au repas de midi, les parents devront fournir le repas tiré du sac lors d'une sortie à la journée

PAI : voir article 2.

Les repas des CSA qui restent sur le site, seront tirés du sac.

Les parents devront signer à l'avance une autorisation pour que leur enfant reste sur le site du temps de midi ,à la semaine, (pas au jour le jour) et l'enfant sera sous la surveillance des animateurs.

Ils signeront une autorisation à l'avance si leur enfant rentre à la maison, à la semaine,( pas au jour le jour).

### **Article 15 : Prise d'effet**

Le présent règlement entre en vigueur à la date du **16/06/2026**.

Il est visible sur le portail famille. Une déclaration de remise et de prise de connaissance de ce règlement est retournée au Centre, datée et signée par les familles, avant le début de la session.

**Signature à rendre obligatoirement avant le début du centre**

-----  
Je soussigné(e) Mr (Mme).....parent de  
l'enfant ..... déclare avoir pris connaissance du présent règlement des  
Centres Sportifs.

Fait à Chavelot, le .....

Signature :

.....